

COFFRETS DE SECOURS AUTOCAR

Coffret conforme à la directive européenne 95/28/CEE, homologué par le ministère des Transport, et à l'arrêté du 03 Août 2007.



Directive européenne 95/28/CEE "relative au comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur".

Sont concernés par cette Directive, les véhicules de type M2, M3 "véhicules affectés aux transports de personnes comportant en outre le siège conducteur, plus de 8 places assises, et ayant un poids égal (M2) ou supérieur (M3) à 5 tonnes".

**support
mural**



Arrêté du 03 Août 2007 modifiant l'arrêté du 02 Juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes,

"Contenu minimum de la boîte de secours :

Le contenu minimum exigé de la ou des boîtes de premiers secours dont chaque véhicule de transport en commun de personne est doté, conformément à l'article 65 du présent arrêté est le suivant : "

FAR 1101 AP

Coffret Spécial AUTOCAR avec poignée de transport et support mural

ABS Blanc

Dimensions : 260 x 180 x 80 mm

Poids : 600 g

Coffret livré emballé

- 1 couverture de survie
- 1 masque bouche à bouche
- 10 pansements adhésifs 20 mm x 72 mm
- 5 pansements adhésifs 53 mm x 70 mm
- 2 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm
- 1 bande extensible 3 m x 7 cm
- 1 rouleau de sparadrap sécable 5 m x 2 cm
- 1 paire de ciseaux 10 cm à bouts ronds
- 2 paires de gants jetables
- 3 compresses à la chlorhexidine
- 1 feuillet premiers soins

Fournitures
présentées
dans une

**POCHETTE
ALVÉOLÉE**



ABS

**Homologué par
le Ministère des Transport
pour sa résistance au feu**

**support
inox**

MARTEAU BRISE GLACE

Sert à briser les glaces en cas d'accident et à dégager les occupants pouvant être bloqués.

MAR 6070 BG

